



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes de la Haute-Ariège (09)

Délibération B 2020- 1

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté de communes de la Haute-Ariège tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier, d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020





BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 2.2 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois (81)

Délibération B 2020- 2

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 2.3 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy (82)

Délibération B 2020- 3

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.



Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

Commune de St Estève (66) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2020-4

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 6 février 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 278 082 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de l'OPH Perpignan Méditerranée, des parcelles cadastrées BD371 et BD392 situées rue de Valencia à St Estève.

Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020





BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

Commune de Foix (09) : réalisation d'une opération de logements locatifs
sociaux

Délibération B 2020- 5

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2019-102 du 19 juin 2019 portant évolution des dispositifs d'accompagnement ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable en vue de l'application d'une décote maximale de 76 400 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège, des parcelles cadastrées C 619, 620 et 621, situées rue La Faurie à Foix.



Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

Commune de Bérat (31) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2020-6

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2019-102 du 19 juin 2019 portant évolution des dispositifs d'accompagnement ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable en vue de l'application d'une décote maximale de 71 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la commune de Bérat, de la parcelle cadastrée 1971 située route de Rieumes à Bérat.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 4.3 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

Commune de Bédarieux (34) : réalisation d'une opération de logements locatifs
sociaux

Délibération B 2020- 7

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2019-102 du 19 juin 2019 portant évolution des dispositifs d'accompagnement ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable en vue de l'application d'une décote maximale de 40 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Soliha, de la parcelle cadastrée BE66 située place de la vierge à Bédarieux.

Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020





BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Villebrunier (82) et la communauté de communes Grand sud Tarn
et Garonne

Site « cœur de village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020-

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé entre la communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne et l'EPF d'Occitanie le 27 juillet 2018;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villebrunier (82), la communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020





BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Aaxat (11) et Habitat Audois

Site « Le Parc »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020-9

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de d'Aaxat (11), Habitat Audois et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Ledit projet annule et remplace la convention opérationnelle 0452AU2019 signée le 1^{er} avril 2019 avec la commune d'Aaxat et d'Habitat Audois dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 5.3 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Villasavary (11)

Site « Barry »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2020- 10

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villasavary (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020





BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 5.4 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Lys (31) et Muretain Agglo

Site « renouvellement urbain et coeur historique »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 11

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé entre le Muretain Agglo et l'EPF d'Occitanie le 7 décembre 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Lys (31), le Muretain Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020





BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 5.5 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Muret (31), Muretain Agglo et Promologis

Site « Capèle »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 12

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé entre le Muretain Agglo et l'EPF d'Occitanie le 7 décembre 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Muret (31), le Muretain Agglo, Promologis et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 5.6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Lafitte-Vigordane (31) et Communauté de communes du Volvestre
site « La Chapelle »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 13

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n°2019/145 du 26 novembre 2019 approuvant le projet de protocole de territoire avec la communauté de communes du Volvestre ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lafitte-Vigordane (31), la communauté de communes du Volvestre et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 5.7 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Montpellier Méditerranée Métropole

Site « TDF Blanquette » sis sur la commune de Montpellier

Réalisation d'une opération de développement économique

Délibération B 2020 - 14

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017- 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention d'anticipation foncière 173HR2015 signée entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'EPF d'Occitanie;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 5.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Mercuès (46) et le Grand Cahors

Site « rue de l'ancienne Gare »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 15

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé entre le Grand Cahors et l'EPF d'Occitanie le 12 décembre 2017 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Mercuès (46), le Grand Cahors et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 5.9 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie (46) et Communauté de communes du Quercy Blanc

Site « Ilot ancien collège »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020-16

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de partenariat signé entre le Grand Cahors et l'EPF d'Occitanie le 12 décembre 2017 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie (46), la communauté de communes du Quercy Blanc et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 5.10 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Albi (81) et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

site « Action Coeur de Ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 17

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du bureau de ce jour n°2020-02 de ce jour approuvant le projet de protocole de territoire avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Albi (81), la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 5.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Vielmur-sur-Agout (81) et Communauté de communes du

Lautrécois-Pays d'Agout

site « Ramondis et Place de l'Esplanade »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 1 8

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Vielmur-sur-Agout (81), la communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune d'Ax les Thermes (09) et communauté de communes de la Haute
Ariège
Site « le pré du couloubret »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 19

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention d'anticipation foncière « Le Pré du Couloubret » signée 29 mai 2018 avec la commune d'Ax les Thermes et la communauté de communes de la Haute Ariège;

Vu la délibération du bureau de ce jour n°2020-01 de ce jour approuvant le projet de protocole de territoire avec la communauté de communes de la Haute Ariège;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle passé entre la commune d'Ax les Thermes (09), la communauté de communes de la Haute Ariège et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 6.2 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnel
Commune de Grisolles (82) et communauté de communes Grand Sud Tarn et
Garonne
Site « éco-quartier bords du canal »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 26

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat signé entre la communauté de communes Grand sud Tarn et Garonne et l'EPF d'Occitanie le 27 juillet 2018;

Vu la convention opérationnelle « éco-quartier bords du canal » signée le 20 février 2019 avec la commune de Grisolles et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et son avenant n°1 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle passé entre la commune de Grisolles (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A blue ink signature, appearing to be "C. Dupraz", written over the name Christian Dupraz.

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière
Commune de Béziers (34) et Hérault Logement
Site « Multi sites »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2020-21

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention d'anticipation foncière « Multi sites » signée le 25 mars 2019 avec la commune de Béziers et son avenant n°1 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention d'anticipation foncière passé entre la commune de Béziers (34), l'OPH Hérault Logement et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Annule sa délibération n° 2019-96 du bureau du 19 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière « Multi sites » à passer entre la commune de Béziers (34), l'OPH Hérault Habitat et l'établissement public foncier d'Occitanie

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



BUREAU DU 20 FEVRIER 2020

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Gourdon (46) et communauté de communes Quercy Bouriane
Site « restructuration de l'EHPAD de Gourdon secteur de la Clède»
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2020- 22

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « restructuration de l'EHPAD de Gourdon secteur de la Clède» signée 3 septembre 2019 avec la commune de Gourdon et la communauté de communes Quercy Bouriane;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle passé entre la commune de Gourdon (46), la communauté de communes Quercy Bouriane et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020